

N° 7316

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur
la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg
ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare**

* * *

*(Dépôt: le 12.6.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (22.5.2018).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire de l'article unique.....	2
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	3
6) Fiche financière	5
7) Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et hommes.....	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Article unique : Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare.

Palais de Luxembourg, le 22 mai 2018

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. L'article 2, alinéa 2 de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare est complété par un tiret comme suit :

« – les responsabilités d'exploitant d'aérodrome conformément aux dispositions européennes en vigueur en matière de gestion d'aérodrome. »

*

EXPOSE DES MOTIFS

Les différentes lois portant organisation des acteurs de l'aéroport (Administration de la Navigation Aérienne, la société de l'aéroport dite « lux-Airport », Administration des Ponts et Chaussées) ainsi que les lois définissant les compétences qu'ils y exercent ne font pas un partage clair des missions incombant à chaque acteur impliqué à l'aéroport, et plus particulièrement les missions liées à l'aérodrome. Cela s'explique notamment par le fait qu'au moment de leur adoption, la réglementation européenne en matière d'aérodrome n'existait pas encore.

L'ANA¹ ainsi que lux-Airport² comptent toutes les deux parmi leurs missions d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'aéroport. Les missions de lux-Airport sont limitativement énumérées dans le contrat avec l'Etat, de sorte que tout ce qui n'y est pas mentionné tombe dans les missions exercées par l'ANA.

Les développements récents dans le cadre de la certification de l'aérodrome ont conduit à des ajustements dans la coordination du processus. Il a été décidé de nommer la société lux-Airport en tant qu'« exploitant d'aérodrome ».

Afin que lux-Airport puisse exercer ces missions en relation avec l'aérodrome, il faut compléter la liste des missions dont l'Etat peut la charger. Il importe de clarifier que l'entité désignée pour la gestion de l'aérodrome en assure les missions (directement ou indirectement) et en porte l'entière responsabilité conformément aux dispositions du règlement (UE) n°139/2014³.

Cette même modification devra être apportée au contrat conclu entre l'Etat et lux-Airport⁴.

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Ad. Article Unique

L'article 2 de la loi sous rubrique permet à l'Etat de confier à un organisme de droit public ou privé (en l'occurrence lux-Airport) tout ou partie des activités de développement, de mise en valeur et d'exploitation de l'aéroport de Luxembourg. L'alinéa 2 précise quelles peuvent être ces missions.

Il y a lieu de compléter cet alinéa par les missions dévolues à l'exploitant d'aérodrome, tel que prévu par la réglementation européenne en vigueur.

*

-
- 1 Loi du 21 déc. 2007 portant création de l'ANA, Art.2. point b) : l'ANA a pour mission « d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'aéroport ainsi que le respect des servitudes liées à la navigation aérienne »
 - 2 Contrat sur le développement, la mise en valeur et l'exploitation de l'aéroport, Art.1, 9e tiret l'Etat confie à lux-Airport « l'exploitation technique et commerciale de l'aéroport, sans préjudice des missions dévolues à l'Administration de la navigation aérienne »
 - 3 Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil
 - 4 Contrat sur le développement, la mise en valeur et l'exploitation de l'Aéroport de Luxembourg, signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et lux-Airport SA, Société de l'Aéroport de Luxembourg

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures / Direction des transports aériens
Auteur(s) :	REITER Marc
Tél :	247-74921
Courriel :	marc.reiter@tr.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Afin que lux-Airport puisse exercer ces missions en relation avec l'aérodrome, il faut compléter la liste des missions dont l'Etat peut la charger
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Date :	21 septembre 2017

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
7. Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :
- Le projet de loi sous rubrique a été élaboré sans égard au sexe des personnes concernées. Par conséquent, ces mesures n'ont aucun impact sur l'égalité entre femmes et hommes.
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

FICHE FINANCIERE

Le projet de loi sous rubrique n'a aucune répercussion sur le budget de l'Etat étant donné qu'il n'instaure ni des recettes en faveur du budget de l'Etat luxembourgeois ni ne génère des dépenses à la charge de ce dernier.

*

⁴ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁵ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

FICHE D’EVALUATION D’IMPACT
des mesures législatives et réglementaires sur
l’égalité des femmes et des hommes

Intitulé du projet :	Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l’exploitation de l’aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d’une nouvelle aérogare
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures / Direction des transports aériens
Auteur(s) :	REITER Marc
Tél :	247-84921
Fax :	/
Courriel :	marc.reiter@tr.etat.lu

Le projet est

- principalement centré sur l’égalité des femmes et des hommes
 - positif en matière d’égalité des femmes et des hommes
 Si l’effet est positif, explicitez de quelle manière
 - neutre en matière d’égalité des femmes et des hommes
 Si l’effet est neutre, explicitez pourquoi
- Le projet de loi sous rubrique a été élaboré sans égard au sexe des personnes concernées. Par conséquent, ces mesures n’ont aucun impact sur l’égalité entre femmes et hommes.
- négatif en matière d’égalité des femmes et des hommes
 Si l’effet est négatif, explicitez pourquoi
- Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?
- Si l’impact financier est différent, explicitez le bien-fondé

